

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



KATIA, L'INTERNATIONALISTE

Daniel Turp

Special Issue, April 2007

Hommage à Katia Boustany

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1069037ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1069037ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (print)

2561-6994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Turp, D. (2007). KATIA, L'INTERNATIONALISTE. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 11–12. <https://doi.org/10.7202/1069037ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2007

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

KATIA, L'INTERNATIONALISTE

Par Daniel Turp*

Elle nous manque. La communauté des internationalistes, et en particulier la communauté des internationalistes du Québec, a perdu, le 6 janvier 2004, *Katia, l'internationaliste*.

Pour *Katia, l'internationaliste*, le droit international fut une passion. J'ai le souvenir d'un échange passionné et passionnant, au salon des professeurs de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, avec Éric David, notre estimé confrère de l'Université libre de Bruxelles, et Katia sur la légalité de la résolution 678 du Conseil de sécurité des Nations unies¹. Le recours à la force contre l'Irak et l'autorisation aux États membres « d'user des moyens nécessaires » pour rétablir la paix et la sécurité internationale dans la région n'était, selon Katia, respectueuse ni de l'esprit, ni surtout de la « lettre » de la *Charte des Nations unies*² et de son chapitre VII. La « Constitution du monde », rappelait-elle, ne permet pas un recours à la force si une résolution est dépourvue de précision et ne fixe notamment aucune obligation de tenir informé le Conseil de sécurité.

Pour *Katia, l'internationaliste*, le droit des gens aura été une profession. C'est au Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal qu'elle a exercé, à compter de 1988, cette profession. Elle a créé en son sein le Centre d'études sur le droit international et la mondialisation (CÉDIM), dirigé le Centre de recherche en droit, sciences et sociétés (GRID), enseigna surtout à plusieurs générations d'étudiants et fut leur précieuse conseillère dans la préparation des concours Charles-Rousseau et Jean-Pictet. J'ai aussi le souvenir du moment où j'ai demandé à Katia de prendre ma relève à la présidence de la Société québécoise de droit international (SQDI) et la fierté qu'elle a ressentie à l'idée d'assumer ainsi un *leadership* auprès des internationalistes de son pays d'adoption et d'être la première femme à occuper la présidence de la SQDI.

De *Katia, l'internationaliste*, le droit des gens a hérité de nombreuses publications. Elle laisse comme héritage une thèse, devenue la monographie *Le conflit interétatique au Liban : problèmes de maintien de la paix*³ publiée chez Bruylant à Bruxelles en 1994, deux ouvrages collectifs dont elle a dirigé la rédaction avec son ami Daniel Dormoy, *Génocide(s)*⁴ et *Perspectives humanitaires entre conflits, droit(s) et action*⁵ parus respectivement en 1999 et en 2003 chez Bruylant également. Elle a

* Député de Mercier à l'Assemblée nationale du Québec. Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal (en congé). Président du Conseil de la Société québécoise de droit international.

¹ *Irak et Koweït*, Rés. CS 678 (1990), Doc. Off. CS NU, 45^e sess., Doc. NU S/RES/678 (1990).

² 26 juin 1945, R.T. Can. 1945 n° 7 (entrée en vigueur : 24 octobre 1945).

³ Katia Boustany, *Le conflit interétatique au Liban : problèmes de maintien de la paix*, préface de Philippe Manin, Bruxelles, Bruylant, 1994.

⁴ Katia Boustany et Daniel Dormoy (dir.), *Génocide(s)*, Bruxelles, Bruylant, 1999.

⁵ Katia Boustany et Daniel Dormoy (dir.), *Perspectives humanitaires entre conflits, droit(s) et action*, Bruxelles, Bruylant, coll. « Droit international », 2003.

publié plusieurs articles et a enrichi les pages de la *Revue québécoise de droit international*⁶, de l'*Annuaire canadien de droit international*, du *Bulletin de droit nucléaire* et d'autres périodiques scientifiques qui sont aussi ses legs à l'avancement du droit international.

À *Katia, l'internationaliste*, hommage a été rendu par ses institutions. La Faculté de science politique et de droit de l'Université du Québec à Montréal a instauré le Prix Katia-Boustany pour le meilleur résultat en droit international public et le Réseau francophone de droit international a également créé un Prix Katia-Boustany qu'il attribue à l'occasion du Concours de procès-simulé en droit international Charles-Rousseau. La Société québécoise de droit international a préparé des *Éphémérides de droit international public* à la mémoire de la professeure Katia Boustany⁷ et organise sur une base annuelle la Conférence Katia-Boustany. Et par ce premier numéro hors-série, la RQDI honore sa mémoire.

Elle me manque. Notre amour de la poésie ne peut plus être partagé. Nos débats sur l'avenir du Québec et du Monde sont du passé. J'ai pleuré une amie le 6 janvier 2004 et pleure encore *Katia, l'internationaliste*.

⁶ Pour un accès libre aux archives de la *Revue québécoise de droit international*, voir en ligne : RQDI/Volumes <http://www.sqdi.org/sqdi_org/main.php?s=2&l=fr>. Voir en particulier les numéros 6.1, 7.2, 8.1, 13.2 et 15.1 pour prendre connaissance des différentes contributions de Katia.

⁷ Voir en ligne : SQDI <http://www.sqdi.org/sqdi_org/ephemerides.php>.